



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240325-ARRETE2024_55-AI

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°55/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE
RUE LOUIS CROS – CHEMIN JOUXTANT LE TERRAIN D'HONNEUR**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la géométrie et le gabarit de la voie (largeur de la chaussée) du chemin jouxtant le terrain d'honneur secteur rue Louis Cros située en agglomération, ne permettant pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité, sur le territoire de la commune de Lautrec ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation du chemin jouxtant le terrain d'honneur secteur rue Louis Cros, depuis la crèche de la communauté de commune de Lautrec vers la route de Vielmur, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur le chemin jouxtant le terrain d'honneur de foot secteur rue Louis Cros depuis la crèche de la communauté de commune vers la route de Vielmur sur le territoire de la commune de Lautrec est instaurée selon les dispositions suivantes :

- **Sens unique descendant et montant** (Route de Vielmur vers la rue Louis Cros / Rue Louis Cros vers Route de Vielmur)
- **Le chemin jouxtant le terrain d'honneur de foot est piétonnier** (partie entre les deux potelets),

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Sur la portion comprise entre la crèche rue Louis Cros et Route de Vielmur** (chemin jouxtant le terrain d'honneur de foot).

Article 3 :

Les services de secours ou de police sont autorisés à circuler et à se stationner en cas de besoin sur le secteur mentionné à l'article 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des Services Techniques de la commune de Lautrec.

Article 5 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 25 Mars 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS 81	1
Préfecture Tarn	1
Police Rurale - Archives	1
Mise en ligne le :	26/03/2024